Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0103-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0103

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 11 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 20 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Etaient absents excusés :
Mme BERTINOTTI Dominique, M. HUONNIC Pierre, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pleumeur-Bodou - cession du site de l'ancien Point-P à la commune

Exposé des motifs

La commune de Pleumeur-Bodou, soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), n'atteint pas les objectifs qui lui ont été assignés par l'Etat en termes de production de logements locatifs sociaux. A l'issue du bilan triennal 2020-2022, un arrêté préfectoral de carence SRU et été pris le 13 novembre 2023. Les pénalités SRU dues par la commune sont ainsi majorées de 50%.

De son côté, Lannion-Trégor Communauté est propriétaire, sur la commune de Pleumeur-Bodou, d'une unité foncière de 6277 m² sur laquelle est édifiée un bâtiment à usage professionnel (ancien bâtiment « Point P »), cadastrée section BH numéros 265, 266 et 267, sans projet communautaire identifié.

Dans ce contexte, la commune et LTC ont engagé une réflexion permettant de réduire le déficit communal en logements sociaux et un contact a été pris en ce sens avec l'organisme HLM La Rance. Les échanges avancés avec celui-ci ont permis de définir les contours d'un projet. La faisabilité architecturale réalisée par La Rance développe 15 LLS dont 7 T2 et 6 T3 (répartis en 4 bâtiments R+1) et 2 T4 en maisons mitoyennes ; le tout dans l'esprit traditionnel des maisons du secteur.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0103-DE

La faisabilité financière du projet établie par l'organisme HLM, fait apparaître en dépenses, un coût de démolition et de désamiantage d'environ 67.200 €. De plus, le raccordement du site à l'assainissement collectif est à prévoir et a été évalué à 16.660 €. En recettes, le bilan financier inscrit notamment la subvention Fonds vert « Maires bâtisseurs », le projet ayant déjà été retenu par l'Etat (les projets de communes SRU déficitaires sont prioritaires). Une vente préalable à la commune est nécessaire afin qu'elle puisse bénéficier de cette subvention dans le cadre d'un déficit foncier.

Ainsi, pour réaliser cette opération, au regard des éléments visés ci-dessus, la commune propose d'acquérir le foncier appartenant à Lannion-Trégor Communauté, au prix de 145.000 € puis de le céder à l'euro symbolique à l'organisme HLM La Rance afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération. La dépense réalisée par la commune pour cette acquisition pourra être partiellement déduite de ses pénalités SRU.

Par ailleurs, en termes de planification intercommunale, l'OAP n°11 du PLUI-H, arrêté le 16 décembre 2025, impose sur cet espace la création d'un minimum de 10 logements dont 50% en LLS.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

VU L'offre d'achat émise par la commune de Pleumeur-Bodou par mail en date du 27 février 2026 ;

VU L'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de Rennes en date du 16 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La cession des biens ci-après désignés, au profit de la commune de Pleumeur-Bodou, moyennant le prix de cent quarante-cinq mille euros (**145 000 €**) net vendeur, sans taxe.

Commune de Pleumeur-Bodou
Crec'h Derrien

Un bâtiment à usage professionnel, type hangar, comprenant espace d'accueil, magasin, hall d'exposition, bureaux et sanitaires (wc), pour une superficie totale d'environ 600 m².
Terrain autour.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0103-DE

Le tout cadastré comme suit :

Références cadastrales	Surface
BH 265	2070 m²
BH 266	3049 m²
BH 267	1158 m²
Total	**6277 m²**

PRECISER Que les frais d'acte notariés seront à la charge de la commune.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération et spécialement l'acte de vente notarié.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 25 SEP. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 25 SEP. 2026
Notifiée le :

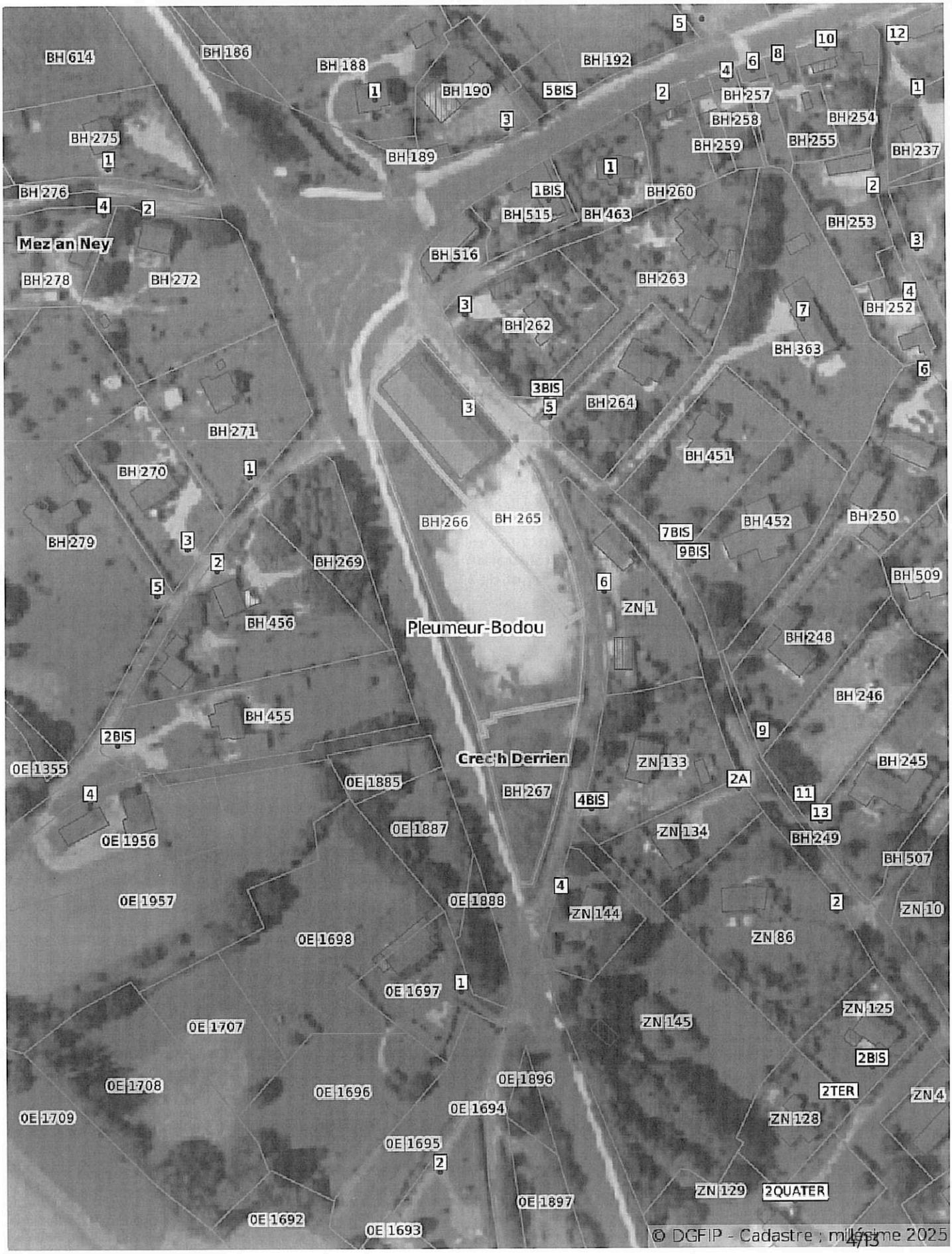
Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0103-DE

PLEUMEUR-BODOU BH 265 266 267



Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0103-DE
7302 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine
Pôle d'évaluation domaniale de Rennes
Avenue janvier – BP 72 102
35 021 RENNES CEDEX 9
Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Audrey KERSALÉ
Courriel : audrey.kersale@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.26.18.79.09.

Réf DS: 32430280
Réf OSE : 2026-22198-47532

Le 16/07/2026

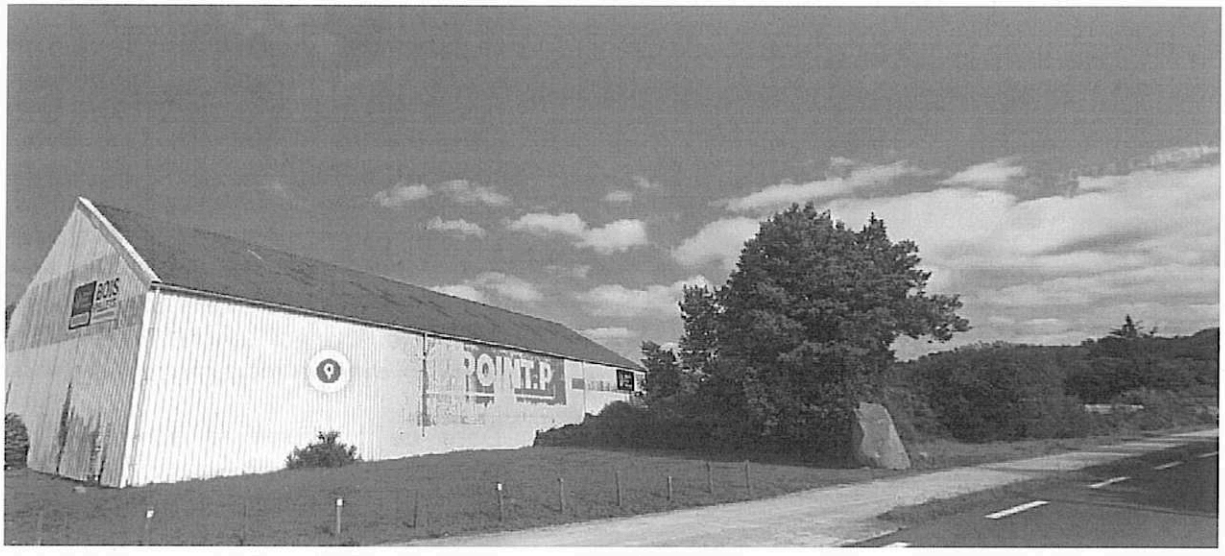
La Directrice Régionale des Finances Publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Président de Lannion-Trégor
Communauté

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.



Nature du bien :	Terrain à bâtir encombré
Adresse du bien :	Crec'h Derrien – 22 560 Pleumeur-Bodou
Valeur :	**160 000 €**, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0103-DE

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Lenaïg LEROUX, coordinatrice des affaires foncières.

2 - DATES

de consultation :	10/07/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	10/07/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

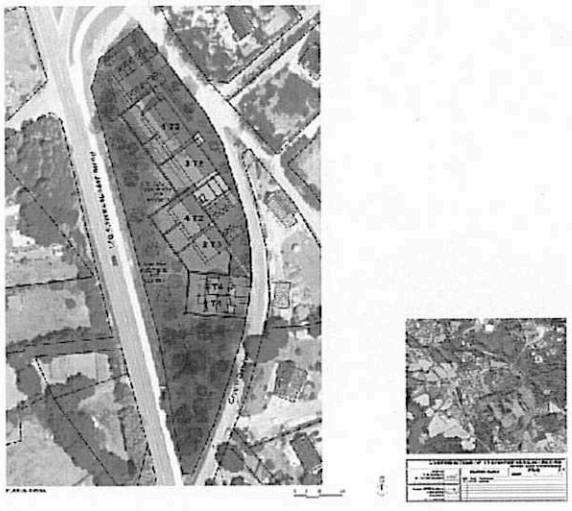
3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé



La commune de Pleumeur-Bodou, membre de l'ECPI Lannion-Trégor Communauté, n'atteint pas les objectifs qui lui ont été assignés par l'État en termes de production de logements locatifs sociaux (loi SRU).

De son côté, Lannion-Trégor Communauté est propriétaire sur la commune de Pleumeur-Bodou d'une unité foncière de 4 820 m² sur laquelle est édifiée un hangar (ancien bâtiment Point P de 600 m²), sans projet communautaire identifié.

Dans ce contexte, la commune et LTC ont engagé une réflexion avec l'organisme HLM La Rance. Les échanges ont permis de définir un projet (15 LLS dont 7 T2 et 6 T3 (répartis en 4 bâtiments R+1) et 2 T4 en maisons mitoyennes).

Une vente préalable du foncier détenue par LTC à la commune est nécessaire. La Commune propose d'acquérir le foncier au prix de 145 000 € puis de le céder à l'euro symbolique à l'organisme HLM La Rance.

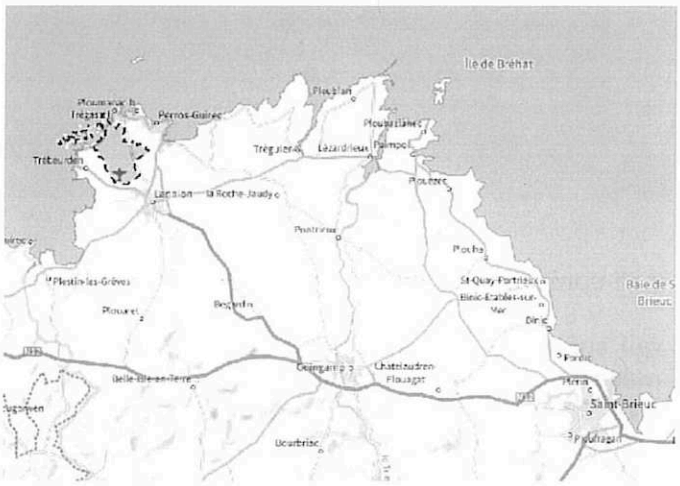
1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0103-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Pleumeur-Bodou est une commune bretonne du département des Côtes-d'Armor, en région Bretagne. Elle est située à l'extrémité nord-ouest du département des Côtes-d'Armor et du pays du Trégor sur les bords de la Manche. Pleumeur-Bodou compte une frontière commune avec Lannion, Trébeurden, Trégastel, Perros-Guirec et Saint-Quay-Perros.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sous expertise sont situées à au nord-ouest du bourg de Pleumeur-Bodou le long de la route départementale 21 en direction de la côte de Granit Rose.

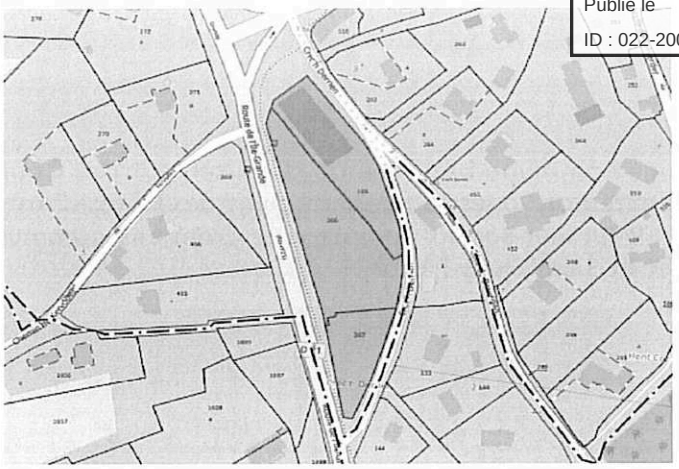


4.3. Références cadastrales

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Références Cadastrales	Commune	Adresse	Contenance	Nature
BH 265	PLEUMEUR-BODOU	PARC AN CROAS	2070	Sols
BH 266	PLEUMEUR-BODOU	PARC AR CROAS	3049	Sols
BH 267	PLEUMEUR-BODOU	LIORS GUIFFAN	1158	Sols
Contenance globale			6277	

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0103-DE



4.4. Descriptif :

L'ensemble sous expertise comprend :

– la parcelle BH 265 qui supporte un bâtiment à usage professionnel, type hangar, comprenant un espace d'accueil, un magasin, un hall d'exposition, des bureaux, et des sanitaires (WC). L'ensemble développe une surface d'atelier de 420 m² et une surface commerciale de 180 m², soit une superficie totale de 600 m². Ce hangar a vocation à être détruit (démolition à la charge de l'opérateur HLM).

– les parcelles BH 266 et 267 qui sont quant à elles libres de toute construction.

Les parcelles sous expertise sont :
– encombrées d'un hangar ayant vocation à être détruit pour la parcelle BH 265 ;
– libres de toute occupation pour les parcelles BH 266 et 267 ;
– classée au PLU en zone USdu ;
– desservie par la rue Crec'h Derrien ;
– située à proximité de l'ensemble des réseaux (électricité, eau et assainissement).

Dès lors, ces parcelles sont qualifiées de terrain à bâtir encombré.

4.5. Surface :

Surface non bâtie : 6 277 m² (source cadastre) ;
Surface bâtie : 600 m² (source cadastre).

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CA Lannion-Trégor Communauté.

5.2. Conditions d'occupation

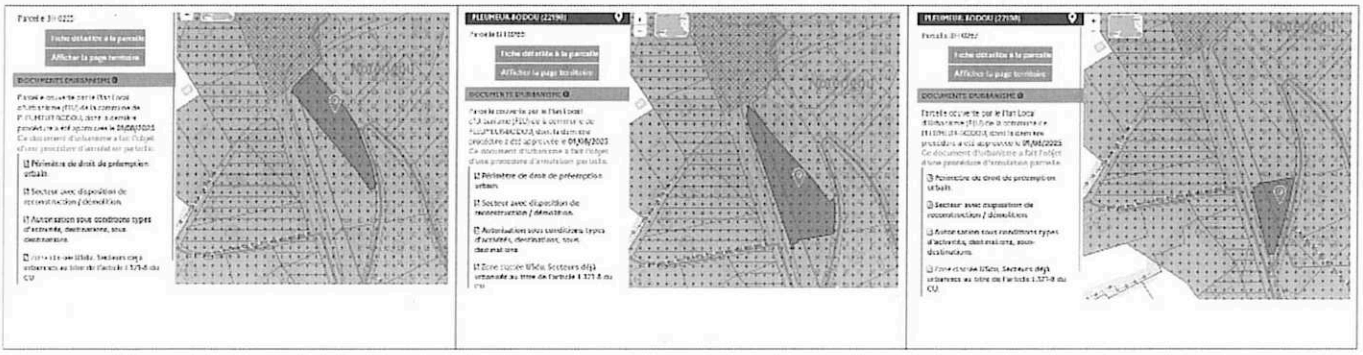
Libre.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0103-DE

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

PLU de la commune de Pleumeur-Bodou dont la dernière procédure a été approuvée le 01/08/2025. Les parcelles sous expertise sont situées en zone USdu, secteurs déjà urbanisés au titre de l'article L 121-8 du Code de l'urbanisme. Elles sont également soumises à l'OAP n°11 du PLUI-H, arrêté le 16 décembre 2025, impose sur cet espace la création d'un minimum de 10 logements dont 50% en LLS.



6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

7.1 Principes

L'évaluateur utilise les mêmes méthodes et les mêmes références de transactions que les experts immobiliers du privé (cf. Charte de l'évaluation du Domaine).

7.2 Déclinaison

* La méthode par comparaison a été jugée la plus pertinente pour l'évaluation de ce bien. Elle consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local.
C'est en outre la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière et celle communément retenue par le juge de l'expropriation.

* La méthode par la récupération foncière qui consiste à déterminer la valeur du terrain, considéré comme nu et libre d'occupation, c'est-à-dire diminuée des frais de démolition des constructions et, le cas échéant, des frais d'éviction ou de relogement des occupants. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car le terrain à évaluer supporte un bâti très dégradé dont la valeur est inférieure à celle du terrain seul et dont les coûts de réhabilitation seraient disproportionnés.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Dans un premier temps, il a été recherché des termes de cessions de terrains à bâtir encombrés ou de terrains à bâtir non viabilisés destinés à l'habitation (création de lotissement ou immeuble collectif et surface supérieure à 3 000 m²) sur la commune de Pleumeur-Bodou. Le résultat est le suivant :

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0103-DE

	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation			
1	198//AE/1453//	PLEUMEUR-BODOU	RUE ARMAND LAGAIN	30/12/2024	3396	170 000	50,06

Dans un second temps, il a été recherché des termes de cessions de terrains à bâtir non viabilisés destinés à l'habitation (création de lotissement ou immeuble collectif et surface supérieure à 3 000 m²) dans un rayon de 10 km autour du bien expertisé. Le résultat est le suivant :

	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
2	113//AP/326// 113//AP/440// 113//AP/167// 113//AP/442//	LANNION	RUE DES FRERES LAGADEC	27/04/2023	3423	170000	49,66
3	168//E/2847//	PERROS-GUIREC	KER VERDER	18/10/2023	16598	632 000	38,08
4	134//AE/573//	LOUANNEC	AN DREYEC	17/01/2024	10616	265 400	25
5	134//A/1139//	LOUANNEC	MABILIES	27/03/2024	7635	154 525	20,24
6	113//AB/363// 113//AB/403// 113//AB/406//	LANNION	KERPABU	31/05/2024	4636	200000	43,14
7	353//BN/59// 353//BN/236// 353//BN/238// 353//BN/240// 353//BN/242//	TREGASTEL	CHE DE TOUL AR LANN	17/10/2025	10352	363320	35,1
				Moyenne			35,2
				Médiane			36,59

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

En moyenne, le prix d'une démolition se situe entre 100 et 200 EUR HT par mètre carré (source : Coût d'une démolition)

Dans votre demande, vous indiquez un coût de démolition et de désamiantage chiffré à 67 200 €.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le bien objet de l'expertise est un terrain à bâtir d'une superficie de 6 277 m², supportant un hangar de 600 m². La démolition de cette construction est à la charge de l'acquéreur.

L'évaluation est réalisée selon deux approches :
– la méthode par comparaison directe avec le marché ;
– la méthode par la récupération foncière.

→ Méthode par comparaison directe :

La première étude de marché a fait ressortir une unique transaction à 50 €/m². Elle correspond à la cession par la commune de Pleumeur-Bodou à un OPHLM d'une parcelle d'environ 3 400 m² encombrée d'environ 600 m² de bâtis correspondant à l'ancienne école élémentaire avec sa cour et des sanitaires extérieurs.

Cette référence constitue un comparable pertinent. En effet, elle présente les mêmes caractéristiques essentielles que le bien à évaluer : même commune, même nature de terrain, même surface de bâtiment à démolir et même transfert de la charge de démolition à l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0103-DE

La principale différence réside dans la superficie du terrain presque [illegible] celle sous expertise.

Cette différence justifie un léger ajustement à la baisse du prix unitaire, les grandes parcelles se négociant généralement à un prix au mètre carré inférieur.

Compte tenu de l'écart de superficie, une correction de l'ordre de 20 % peut être retenue, il apparaît ainsi raisonnable de retenir une valeur de 40 €/m² (50 €/m² x 0,8 = 40 €/m²).

Cette valeur conduit à une estimation de : 6 277 m² x 40 €/m² = 251 080 €, valeur arrondie à 250 000 €.

→ Méthode par la récupération foncière :

La seconde étude concernant les cessions de terrains à bâtir non viabilisés destinés à l'habitation (création de lotissement ou immeuble collectif et surface supérieure à 3 000 m²) dans un rayon de 10 km autour du bien expertisé fait ressortir les éléments suivants :

- une valeur moyenne de 35,20 €/m² ;
- une valeur médiane de 36,59 €/m² ;
- une valeur basse de 20,24 €/m²,
- une valeur haute de 49,66 €/m².

Au regard de l'hétérogénéité des transactions recensées, la valeur sera arbitrée à 35 €/m².

Soit la valeur vénale pour un terrain nu de : 6 277 m² x 35 €/m² = 219 695 €.

Il convient de déduire les frais de démolition (hors désamiantage) estimés ici à 100 €/m², soit un montant de démolition de : 600 m² x 100 €/m² = 60 000 €.

Avec la méthode par récupération foncière, la valeur du foncier encombré ressort à 159 695 € (219 695 € – 60 000 €), valeur arrondie à 160 000 €.

→ Arbitrage :

La comparaison entre les deux méthodes met en évidence un écart significatif.

La méthode par la récupération foncière (basée sur 6 transactions) conduit à une valeur d'environ 160 000 €, tandis que la méthode par comparaison aboutit à une valeur proche de 250 000 € (basée sur 1 transaction).

S'agissant d'une cession, et au regard du nombre de transactions recensées, a valeur des parcelles sou expertise est arbitrée à 160 000 €.

Cette valeur tient compte :

– de l'encombrement de la parcelle ;
– de la démolition restant à la charge de l'acquéreur ;
– de la superficie sous expertise ;
– des conditions du marché observées dans un rayon de 10 km.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **:160 000 €**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0103-DE

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur vénale de vente sans justification particulière à 144 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, **elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant**.

Dès lors, **le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.**

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0103-DE

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,

Audrey KERSALÉ

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.